

RAPPORT

Service climat, énergie,
aménagement et
logement

Division climat, air,
énergie et construction

Avril 2015

Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise

Résultats de l'enquête publique et propositions



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE


Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	02/04/15	

Affaire suivie par

Rémi ANDRE- DREAL – Service climat, énergie, aménagement et logement 
Tél. : 02 99 33 42 69
Courriel : remi.andre@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Rémi ANDRE- Service climat, énergie, aménagement et logement

Relecteur

Geneviève DAULNY - Service climat, énergie, aménagement et logement

Référence(s) intranet

s.o.

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PPA.....	3
2 - PROCÉDURE DE CONSULTATION.....	3
3 - RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
3.1 - Conclusions de la Commission d'enquête.....	4
3.2 - Éléments de réponse sur les recommandations.....	4
4 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS.....	5

1 - Contexte d'élaboration du PPA

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont des plans d'actions élaborés par le préfet en application des articles L. 222-4 et suivants et R. 222-13 et suivants du Code de l'environnement qui prévoient leur mise en place dans toute agglomération de 250 000 habitants et dans toute zone où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être. Ils doivent être révisés tous les cinq ans.

Sur l'agglomération rennaise, un plan a été adopté par le préfet d'Ille-et-Vilaine le 09 juin 2005 pour la période 2005-2010. Le document arrivant à échéance, les travaux de révision ont été engagés le 24 octobre 2012 pour aboutir au projet de plan pour la période 2015-2020 objet du présent rapport.

Les principales évolutions sont liées au dépassement constaté depuis 2010 de la moyenne annuelle en dioxyde d'azote sur l'agglomération ; principalement à hauteur des abords de la rocade et des voies de l'intra-rocade à fort trafic. Le plan fixe des objectifs de réduction à l'échéance de 2020 et met en place un programme de mesures pour y parvenir. Il couvre l'ensemble des communes de Rennes Métropole dans son périmètre au 1^{er} janvier 2015, soit 43 communes.

2 - Procédure de consultation

Après le processus de rédaction qui a associé les services de l'État, d'Air Breizh, de l'Ademe, de l'ARS et ceux des Collectivités (principalement ceux de la ville de Rennes, de Rennes Métropole, du Conseil général et du Conseil régional) ainsi que plusieurs acteurs du territoire (organisation professionnelles, Chambres consulaires, associations, ...), le projet de plan a été présenté aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 17 juin 2014 et a reçu un avis favorable sans réserve.

Le projet de plan a ensuite fait l'objet, du 06 juillet au 06 octobre 2014, d'une consultation des Collectivités (communes, Rennes Métropole, Conseil général, Conseil régional) et de certains organismes (SNCF, RFF, DIR Ouest, FNTV, FNTR, CCI, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat).

La synthèse des observations recueillies a été présentée dans un rapport du 15 octobre 2014. Les résultats de cette consultation n'ont pas nécessité de révision en profondeur du document. Ils ont toutefois mis en évidence l'importance :

- De poursuivre la surveillance de la qualité de l'air et le travail d'analyse permettant d'approfondir l'état des lieux et le diagnostic, notamment en extra-rocade,
- D'un pilotage rigoureux de la mise en place du programme de mesures, qui puisse faciliter les échanges entre les pilotes d'action,
- De réaliser un bilan d'avancement à mi-étape, notamment pour répondre à la question d'un élargissement du périmètre du plan, par exemple à celui de l'aire urbaine ou du Pays de Rennes.

En complément à cette consultation, plusieurs réunions de présentation ont été organisées :

- Présentation aux élus de Rennes Métropole le 03 septembre 2014,
- Présentation aux associations (MCE) le 30 septembre 2014,
- Présentation à la Commission consultative de l'environnement du Conseil général le 13 octobre 2014.

L'enquête publique, conduite par une Commission d'enquête désignée par décision E14000275/35 du 20 novembre 2014 du Président du tribunal administratif, a été prescrite par arrêté du 10 décembre 2014.

Après publication des avis légaux d'annonce dans la presse (Ouest-France les 19/12/14 et 10/01/15 et Les Petites Affiches les 19/12/14 et 09/01/15), elle s'est déroulée du 08 janvier au 12 février 2015 sur l'ensemble des communes de Rennes Métropole. Quatorze permanences ont été assurées et le dossier d'enquête a également été mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL.

3 - Résultats de l'enquête publique

3.1 - Conclusions de la Commission d'enquête

Après clôture de l'enquête, la Commission a transmis un procès verbal portant sur les observations du Public le 19 février 2015. Il y a été répondu le 24 mars 2015.

La Commission d'enquête a transmis son rapport définitif et ses conclusions le 31 mars 2015.

L'avis de la Commission est favorable et assorti des recommandations suivantes :

- Multiplier les stations de mesure extra-rocade, sur les pénétrantes, y compris dans le secteur rural en y intégrant les polluants agricoles
- Préciser clairement les améliorations de la rocade évoquées dans le dossier et citées dans la réponse du porteur de projet
- Tenir compte, dans la mesure du possible, des propositions et observations recueillies lors de l'enquête auprès du public

3.2 - Éléments de réponse sur les recommandations

3.2.1 - Multiplier les stations de mesure en extra-rocade

L'état des lieux du plan s'est concentré prioritairement sur les zones de l'agglomération où la densité de population exposée à la pollution est la plus élevée et sur les polluants pour lesquels des seuils réglementaires sont fixés.

Plutôt que de multiplier le nombre de stations de mesure fixes, installations dont Air Breizh ne pourrait pas supporter seule les coûts d'installation et de maintenance, la stratégie d'amélioration des connaissances sur l'extra-rocade repose sur une meilleure exploitation des outils de modélisation (cadastre des émissions, cartographie des concentrations) et la réalisation, en appui, de campagnes de mesures ponctuelles.

Il y a lieu de rappeler par ailleurs que les niveaux de fond de la pollution, ceux susceptibles d'être rencontrés en zone rurale en l'absence d'influence directe des sources de pollution, sont surveillés par la station installée à Guipry, située à une quarantaine de kilomètre de Rennes et répertoriée au niveau européen.

En ce qui concerne la pollution d'origine spécifiquement agricole, un suivi des concentrations atmosphériques en produits phytosanitaires est réalisé annuellement par Air Breizh sur la commune de Mordelles. Les molécules actives étant très stables, elles se déplacent sur de longues distances. Les mesures réalisées sur toute la France montrent que les niveaux mesurés sont très homogènes entre les zones rurales ou urbaines.

Enfin, les orientations pour réduire la pollution d'origine agricole, pollution qui n'est pas spécifique au périmètre du plan mais qui concerne toute la Bretagne, sont fixées par le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

3.2.2 - Préciser clairement les améliorations de la rocade évoquées dans le dossier

Comme précisé dans le plan en déclinaison de l'axe 2 « maîtriser les émissions polluantes des déplacements routiers radiaux », l'action 2.3, qui sera pilotée par les services de l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Direction Interrégionale des Routes Ouest), vise à étudier et à mettre en place des mesures de gestion ou d'aménagement de la voirie qui permettent de réduire les émissions polluantes. Combinée à la maîtrise du trafic routier à l'échelle de l'agglomération, elle doit contribuer à l'atteinte des objectifs du PPA et, notamment, celui d'une réduction de 10 % des émissions de dioxyde d'azote sur la rocade.

Pour l'instant, cette démarche n'est pas complètement définie et reste ouverte à tout type d'aménagement (amélioration d'une bretelle d'accès par exemple) ou de mesure de gestion (abaissement de vitesse, gestion dynamique du trafic, ...). De même, des actions ponctuelles (tronçon routier) pourront être conjuguées à des actions de plus grande ampleur (réseau). Ces orientations seront précisées en fonction des conclusions de la première étape qui consiste à l'analyse du trafic et des phénomènes de congestion.

3.2.3 - Tenir compte des propositions et observations recueillies lors de l'enquête

Comme indiqué dans le rapport en réponse à la Commission, les observations et questions recueillies pendant l'enquête montrent que les personnes ou structures qui se sont exprimées se sont bien appropriées les problématiques et enjeux du plan. Il n'a pas été constaté d'opposition aux mesures programmées. Au contraire, les personnes et structures ayant participé à l'enquête y sont pour la plupart favorables même si, pour certaines, le plan ne va pas assez loin dans tel ou tel domaine.

Sans revenir sur chacune des réponses apportées, des attentes se sont principalement exprimées en termes :

- d'accès aux données sur la qualité de l'air, y compris en ce qui concerne les polluants d'origine agricoles et à une échelle locale, et à ses effets,
- d'information sur les épisodes de pollution,
- d'amélioration des connaissances sur le trafic routier que supporte l'agglomération,
- de développement et de facilitation des modes de déplacement autres que l'autosolisme.

Ces thématiques, si elles ne font pas toutes l'objet d'axes d'action en propre dans le plan, y sont toutefois bien présentes. Il est proposé que chaque pilote d'action soit destinataire des rapports de la Commission d'enquête et des réponses apportées afin qu'ils puissent s'approprier ces éléments.

4 - Conclusion et propositions

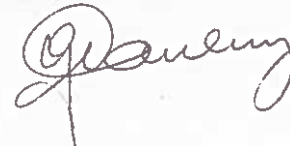
L'enquête publique relative à la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise, dernière étape de la procédure de consultation prévue par le Code de l'environnement, s'est déroulée du 08 janvier au 12 février 2015. Le rapport de la Commission d'enquête ne fait pas état d'événements particuliers ayant perturbé son déroulement.

La Commission émet un avis favorable assorti de recommandations auxquelles il pourra être donné suite sans qu'une modification du projet de plan ne soit nécessaire.

En conséquence, nous proposons au Préfet de signer le projet d'arrêté annexé au présent rapport qui :

- adopte le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise pour la période 2015-2020 dans sa version jointe et en confie l'animation à la DREAL,
- instaure un comité de pilotage du plan se réunissant au moins annuellement,
- prévoit la réalisation d'un bilan d'avancement annuel, alimenté par les pilotes d'action et dont une présentation sera réalisée chaque année devant le CODERST.

la Chef de la division climat,
air, énergie et construction



Vu et transmis avec avis conforme,
la Chef du service climat, énergie,
aménagement et logement,





**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE**

10 rue Maurice Fabre – CS 96515
35065 Rennes Cedex
Tél : 33 (02) 99 33 45 55
Fax : 33 (02) 99 33 44 33

